**Règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d’Administration du Collège, dans les limites des lois et règlements de l’Education Nationale. Il est conçu pour une communauté où doivent régner la cohésion et la confiance. Il s’applique dans l’enceinte de l’établissement et aux abords du collège.

**Principes généraux**

Le règlement intérieur définit les droits et devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire, notamment en déterminant les modalités selon lesquelles sont mis en application :

Le respect des principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse. Conformément à la disposition **de l’article L.141-5-1 du code de l’éducation**, le port des signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu’un élève méconnaît l’interdiction posée à l’alinéa précédent, le Chef d’Etablissement organise un dialogue avec cet élève avant l’engagement de toute procédure disciplinaire.

* Le devoir de tolérance et le respect d’autrui dans sa personnalité et dans ses convictions.
* Les garanties de protection contre toute agression physique ou morale.
* La vocation première de l’école étant l’apprentissage, l’obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité organisées par l’Etablissement et d’accomplir les tâches qui en découlent et notamment les cours de rattrapage.
* La prise en charge progressive, par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaine de leurs activités à caractère éducatif bien définies (autodiscipline, association socio-éducative).
* Les élèves ont des droits, notamment le droit d’expression collective qui s’exerce par l’intermédiaire des délégués : les délégués de classe peuvent recueillir les avis et propositions des élèves et les exprimer auprès du Chef d’Etablissement et du Conseil d’Administration, et le droit de réunion pour les délégués pour l’exercice de leurs fonctions.

**1/ Travail des élèves**

Le travail personnel, régulier et méthodique est la condition essentielle des progrès et du succès.

Tous les élèves doivent tenir un cahier de textes sur lequel figure l’emploi du temps hebdomadaire et où sont inscrits devoirs et leçons. Ce cahier de textes ou agenda est un outil de travail, réservé au Collège. Il peut être consulté par les professeurs et/ou la direction. Un cahier de textes général pour chaque classe est consultable sur l’ENT.

Chaque famille reçoit chaque trimestre, un bulletin dans lequel figure, pour chaque matière, une note comprise entre 0 et 20. Il ne sera pas fourni de photocopie de ce bulletin, qui doit être conservé précieusement durant toute la scolarité.

Chaque élève tient un carnet de correspondance qui doit se trouver constamment dans son sac, et qui est le lien entre l’Etablissement et la famille, il est exigé à l’entrée de l’établissement par les surveillants. Y sont portées :

Toute modification de l’emploi du temps, notamment lors de l’absence de professeurs,

La correspondance parents/ enseignants.

*Chaque communication est soumise à la signature des parents.*

*Trois oublis de carnet de correspondance entraînent une heure de retenue.*

**N.B.- Education Physique et Sportive** : tout élève déclaré inapte à l’appui d’un certificat médical doit assister **obligatoirement** au cours : seul l’enseignant juge de la possibilité ou non du suivi de la formation **(cf.arrêté du 19.09.0989).**

**2/ Vie dans l’Etablissement**

1. **Circulation dans l’Etablissement** : l’accès et le séjour dans les couloirs et les classes en dehors de la présence d’un professeur sont interdits, de même que la circulation à bicyclette ou à vélomoteur à l’intérieur du Collège.

**Le passage des élèves par le parking voitures est interdit**

Il est demandé aux élèves :

* De considérer que l’espace à proximité des grilles d’entrée jusqu’aux plots d’accès pompiers, le garage à vélos ainsi que le hall sont des lieux de passage et non de stationnement.
* De se ranger derrière le N° de salle où ils ont cours dès que la sonnerie retentit.

**Les deux passerelles métalliques du 1er étage sont absolument interdites aux élèves sous peine de sanctions.**

1. **Utilisation des moyens de transport** : les élèves : les élèves qui viennent au Collège avec une bicyclette ou une mobylette doivent les ranger à l’endroit prévu à cet effet munis d’un antivol. Le Collège ne peut en aucun cas, être tenu pour responsable des véhicules des élèves.
2. **Il est interdit :**

De fumer *(y compris les vapoteuses et cigarettes électroniques)* et de cracher dans l’enceinte du Collège et devant la porte.

De manger, de boire ou mâcher du chewing-gum dans les salles, les couloirs et les escaliers,

De jouer au ballon dans la cour en dehors des récréations.

*Pour prévenir la diffusion d’images violentes et pornographiques et prévenir les vols, l’utilisation des appareils de télécommunications multimédias (téléphones portables, lecteurs audio ou vidéos mp3 ou mp4, consoles de jeux etc.…) est interdite, dans l’enceinte du Collège (intérieur et extérieur), le gymnase et dans le cadre de tous les cours et sorties pédagogiques, sauf autorisation exceptionnelle.*

Tout téléphone confisqué ne sera remis qu’aux parents et entrainera une sanction pour le contrevenant.

1. **Tenue et comportement des élèves :** les élèves se doivent de tenir propres, les locaux et la cour de récréation. En conséquence, aucun papier, aucun chewing-gum, aucun détritus ne doit être jeté ailleurs que dans les corbeilles disposées à cet effet. Les locaux, le mobilier, le matériel seront respectés par les élèves. Ils doivent s’employer, à leur mesure, à améliorer les conditions de vie du Collège, notamment en s’interdisant toute inscription sur les tables ou les murs.

L’élève doit avoir une tenue et un comportement en rapport avec la mission de l’école, qui est un lieu de travail et n’est pas un lieu d’intimité : le ventre, les reins, le dos ne doivent pas être dénudés, le décolleté doit être décent, les sous-vêtements ne doivent pas être visibles. les démonstrations amoureuses ne sont pas acceptées.

Toute faute grave commise à proximité du Collège, pouvant nuire à la bonne renommée de l’établissement, sera sanctionnée.

1. **Retard ou retour après lune absence**

**1/**Il importe que les élèves soient à l’heure, au premier cours de la matinée et de l’après-midi.

Nous comptons sur la vigilance des parents.

**2**/En conséquence : les portes du Collège seront ouverte aux heures suivantes :

**8h20 – 8h25 13h00 – 13h05**

**9h25 – 9h30 13h50 – 14h05**

**10h20 – 10h40 14h55 – 15h00**

**11h35 – 11h40 15h50 – 16h05**

**12h30 – 12h40 17h00 – 17h10**

**Les élèves qui ne respectent pas ces créneaux restent sous l’entière responsabilité des parents.**

Tout élève retardataire ou absent la veille doit se présenter au Conseiller Principal d’Education qui lui signera le billet d’entrée à présenter aux professeurs. Si le retard excède 10 minutes, il sera dirigé en permanence.

Trois retards non justifiés dans le mois seront sanctionnés par une retenue, cinq retards par un avertissement.

Un retard entre deux cours est sanctionné par une retenue.

Contrôle des absences : toute absence non régularisée sera pénalisée par un avertissement et par l’interdiction de se présenter aux cours avant justification. Les parents en seront avertis.

En cas d’absence prévisible, la famille doit avertir Madame la Conseillère Principale d’Education par écrit. Si l’absence n’est pas prévisible, l’information doit être donnée le plus rapidement possible.

Nous aimerions que les parents des enfants absents en informent par téléphone, le Conseiller du Collège, le jour même avant midi si possible, un écrit est néanmoins nécessaire.

Les élèves externes ne peuvent quitter le Collège entre deux cours d’une même journée.

Les élèves demi-pensionnaires n’ont pas le droit de sortir entre deux cours d’une même journée. Une sanction sera prise pouvant conduire à l’exclusion de la demi-pension.

1. **Rythmes scolaires**

Horaires des cours :

8h30 – 9h25 13h05 – 14h00

9h25 – 10h20 14h00 – 14h55

10h40 – 11h35 15h10 – 16h05

11h35 – 12h30 16h05 – 17h00

Les élèves ne doivent entrer dans le Collège que 10 minutes avant le premier cours si celui-ci est à 8h30 et 5 minutes aux autres heures.

Les élèves ne doivent en aucun cas, quitter l’Etablissement pendant les récréations et pour les demi-pensionnaires lors du temps de demi-pension : c'est-à-dire 13h00 quand ils terminent les cours à 11h30 et 14h00 pour 12h30.

1. **Sorties**

Lorsque des sorties sont organisées sur le temps scolaire, elles sont obligatoires. Tout élève qui pour un motif valable, s’y soustrait devra rester en permanence dans l’Etablissement.

**3/ Particularités**

1. **En cas d’absence d’un professeur**

Les élèves peuvent différer leur arrivée au Collège ou le quitter plus tôt s’ils n’ont plus cours dans la matinée pour les externes ou l’après-midi pour les demi-pensionnaires.

Cette possibilité est soumise à une autorisation permanente, accordée par l’administration du Collège, à la demande des parents.

Cette autorisation permanente de sortie est portée sur le carnet de correspondance et signée par les parents.

1. **En cas d’accident**

En cas d’accident ou d’atteinte de maladie brusque, l’élève victime ou ses camarades doivent prévenir immédiatement le professeur ou le surveillant, sous la responsabilité duquel ils se trouvent placés ç ce moment.

Dans les cas urgents, le Collège entre immédiatement en contact avec la famille et l’enfant est transporté à l’hôpital.

**4/ punitions et sanctions**

**Punitions scolaires :** prononcées par les professeurs, personnels de direction, d’éducation ou de surveillance pour des faits d’indiscipline ou des manquements aux règles de la vie collective ou des manquements au travail scolaire.

Sanctions disciplinaires : prononcées par le chef d’Etablissement ou le Conseil de discipline pour des manquements graves aux obligations des élèves, des atteintes aux personnes ou aux biens.

**1/ Les punitions scolaires**

* Remarque de l’enseignant matérialisée par une croix dans le carnet de liaison ;
* Excuse orale ou écrite ;
* Devoir supplémentaire ;
* Retenue ;
* Exclusion ponctuelle d’un cours qui donne lieu obligatoirement à une information écrite au CPE ou au chef d’établissement.

**2/ Les sanctions disciplinaires**

1. **Engagement automatique de procédures disciplinaires par le chef d’établissement :**
* Lorsque l’élève est l’auteur de **violence verbale** à l’égard d’un membre du personnel de l’établissement.

*Exemple de violence verbale : propos irrespectueux, propos outrageants, menaces… ;*

* Lorsque l’élève commet **un acte grave** à l’égard d’un membre du personnel ou d’un autre élève.

*Exemple d’actes graves : harcèlement d’un camarade ou d’un membre du personnel de l’établissement, dégradations volontaires de biens, tentatives d’incendie, introduction d’armes ou d’objets dangereux, racket, violences sexuelles…*

* Lorsque l’élève est l’auteur de **violence physique** à l’égard d’un membre du personnel de l’établissement. Dans ce cas, **le Conseil de discipline** sera automatiquement saisi par le Chef d’Etablissement.

*Les sanctions sont prononcées en respectant le principe de* ***proportionnalité*** *et le principe* ***d’individualisation.***

1. **L’échelle des sanctions :**
* **L’avertissement**
* **Le blâme**
* **La mesure de responsabilité**
* **L’exclusion temporaire de la classe**, avec accueil de l’élève dans l’établissement, d’une durée de 8 jours maximum ;
* **L’exclusion temporaire de l’établissement** ou de l’un de ses services annexes, d’une durée de 8 jours maximum ;
* **L’exclusion définitive de l’établissement** ou de l’un de ses services annexes. Elle est prononcée par le **Conseil de Discipline.**
1. **La mesure de responsabilisation**

Alternative aux sanctions 4° et 5° de l’échelle des sanctions, la mesure de responsabilisation consiste à participer, en dehors des heures d’enseignement, à des **activités de solidarité (TIG),** **culturelles ou de formation** **à des fins éducatives.** Elle peut être exécutée au sein de l’établissement ou à l’extérieur (association, collectivité territoriale… : avec signature d’une convention et accord des parents pour les élèves mineurs).

La mesure de responsabilisation est mise en place si l’élève signe un engagement à la réaliser.

1. **Mesure de prévention et d’accompagnement**

Pour un élève en grande difficulté comportementale : convocation devant la **commission éducative,** accompagné de ses parents ou de son responsable légal.

La commission éducative assure le suivi de l’application **des mesures de prévention et d’accompagnement**, des mesures de responsabilisation ainsi que **des mesures alternatives aux sanctions.** Elle est également consultée en cas d’incidents impliquant plusieurs élèves.

**Composition de la commission éducative :**

* Principal ou Principal adjoint
* Conseillère Principale d’Education
* Infirmière et/ou Conseillère d’Orientation Psychologue
* Professeur principal de la classe
* 1 professeur de l’équipe pédagogique
* 1 représentant des parents d’élèves

Ainsi que toute personne pouvant éclairer la situation de l’élève concerné

1. **Les dégradations**

Tout élève responsable de dégâts causés aux locaux, au mobilier ou au matériel sera dans l’obligation de payer les frais de réparation ou son remplacement ou de réparer le dommage qu’il a causé en effectuant une prestation au profit de l’établissement (circulaire du 27/03/97).

Tout livre détérioré, perdu ou volé sera remplacé ou remboursé.

1. **La demi-pension**

Au sein de la demi-pension et durant la pause déjeuner, l’élève doit respecter les règles inscrites au chapitre deux du présent règlement.

Une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée à l’’encontre du demi-pensionnaire, si celui-ci ne respecte pas les règles de bonne conduite/tenue

Trois avertissements entrainent systématiquement une exclusion temporaire de 8 jours de la demi-pension.

**Les élèves tenus au respect de ces règles déterminent à la fois leurs droits et leurs obligations.**